



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1822

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 24 MAI 2019

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Affaire suivie par : Pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.53

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des personnes publiques
associées

**COMPTE-RENDU DE LA 1^{ère} RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
DU MERCREDI 22 MAI 2019
Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)
de Théoule-sur-Mer**

Participants :

Commune de Théoule-sur-Mer :

M. RICHARD Jean-Luc
M. SAES Thierry
M. PASCAL Denis
Mme HENRY Marie-Gaëlle
M. RUPRECHT Philippe

Adjoint au Maire
Conseiller municipal
Directeur général des services
Responsable du service urbanisme
Chargé de mission

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN

Communauté d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins :

Mme RICHARD Florence
M. CARROZZA Jean-Claude

CACPL
CACPL – Chargé de mission SICASIL

SDIS 06 :

M. VEBER Philippe

Instructeur PPRIF

ONF :

M. TEISSIER DU CROS Bruno

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

Conseil départemental (Force 06) :

M. CLEMENT Jean-Michel

Force 06 – Section études et travaux

Chambre d'Agriculture 06 :

Mme RUIZ Laura

Responsable du pôle économie et territoire

DDTM 06 :

M. MALBERTI Dorian

Chargé d'études PPRIF – pôle risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion des personnes publiques associées est la présentation du projet de zonage brut et du règlement du PPRIF révisé de Théoule-sur-Mer.

2 – Plan de zonage brut (présentation ONF) :

L'ONF explique la méthodologie d'élaboration du zonage à partir du croisement de l'aléa et des différents enjeux de défendabilité et d'aménagement (cf. *diaporama transmis par mail*).

Claude COHEN

Ces enjeux ont évolué depuis l'approbation initiale du PPRIF en 2002 et l'aléa recalculé est désormais cartographié de manière plus fine, avec un pas de 25m x 25m.

Les principales modifications du zonage par rapport à la version de 2002 sont expliquées. Le secteur du Domaine de Théoule évolue avec un étagement croissant du risque, du niveau « non-concerné par le risque (NCR) » en bord de mer jusqu'à un niveau de « risque modéré à fort » en bordure des espaces naturels et forestiers. Les secteurs bâtis en interface avec les espaces naturels ont été reclassés en zone B1a.

Sur le secteur de la Californie, les bâtis situés en deuxième ligne par rapport au risque incendie, mieux défendables avec la proximité de la RD6098, ont été reclassés en zone B2.

En centre-ville, une bande de bâtis plus exposée à l'aléa incendie a été reclassée en zone B1.

On retrouve ensuite sur la plupart des autres secteurs de la commune le même échelonnement du niveau de risque qu'au Domaine de Théoule.

Le secteur de Saint-Hubert présente une zone rouge plus importante en raison de l'aléa élevé et en l'absence d'enjeu d'urbanisation future de la commune. Il est souligné que la commune est actuellement en RNU et que le PLU est en cours d'élaboration. La commune indique qu'elle doit encore discuter du devenir de l'ex-zone rose de Saint-Hubert. Elle tiendra informée la DDTM sur ce point.

La commune fait part de ses projets : parking en silo avec centre technique municipal en rez-de-chaussée à proximité du vallon de l'Autel, projet de zones artisanales dans le vallon de la Rague et à la Figueirette (proche de la station d'épuration), hangars municipaux à proximité du chemin du Sanglier. La plupart de ces secteurs sont classés en zone rouge. La DDTM indique que le règlement de la zone rouge permet la réalisation de certains de ces équipements sous réserve qu'ils soient publics, liés et nécessaires au fonctionnement d'un équipement public, avec des prescriptions liées à la voirie, aux points d'eau et au débroussaillage.

La commune transmettra rapidement à la DDTM la teneur exacte et la localisation précise de chacun de ces projets (avec les numéros de parcelles concernées).

3 – Projet de règlement PPRIF :

La DDTM présente les principales évolutions liées au projet de règlement révisé. Pour chaque zone de risque du règlement, une distinction a été faite entre les projets nouveaux et ceux concernant les biens et activités existants avec des règles d'urbanisme, de construction et d'exploitation spécifiques.

En zone rouge, la reconstruction après un sinistre incendie de forêt est désormais possible mais soumise à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts.

Le règlement de la zone B1a autorise la constructibilité mais sous réserves et avec une interdiction des établissements sensibles (campings, écoles, maisons de retraite, certains ERP...). Le débroussaillage y est porté à 100m.

En zones B1 et B2, le débroussaillage obligatoire autour des constructions est de 50m. En zone B2, la prescription de distance à l'hydrant d'une construction est portée à 200 m.

La commune évoque la difficulté liée au débroussaillage à réaliser dans des espaces boisés classés. L'ONF rappelle que l'article 18 de l'arrêté préfectoral n°2014-452 portant règlement du débroussaillage obligatoire dans les Alpes-Maritimes dispense dans certains cas de déclaration préalable les coupes et abattages nécessaires à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

La chambre d'agriculture souhaite savoir ce que le règlement du PPRIF permet pour les exploitations agricoles en zone rouge et également si les pistes DFCI peuvent être utilisées par les exploitants.

La DDTM indique que le règlement de la zone rouge du PPRIF autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole à l'exclusion des constructions à usage d'habitation et avec certaines prescriptions pour les constructions supérieures à 50 m².

Pour les accès sur les pistes DFCI, l'ONF indique que certaines d'entre elles résultent d'accord à l'amiable entre les différents propriétaires et que d'autres font l'objet d'arrêtés établissant une servitude de passage et d'aménagement. Pour ces dernières, la servitude est exclusivement réservée à la circulation des services bénéficiaires et au propriétaire du fonds et à ses ayants droits. L'ONF invite la chambre d'agriculture à se renseigner sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) des Alpes-Maritimes, en cours de révision, qui traite de ce sujet.

4 – Travaux obligatoires du PPRIF :

Les travaux du PPRIF en vigueur sont évoqués. Il ressort qu'un hydrant reste à créer et que certaines plateformes de retournement doivent être matérialisées. L'accessibilité d'une aire de retournement (située avenue de la Véronèse, au droit du n°30) en domaine privé doit également être « testée » avec la mairie et le SDIS après avoir recueilli l'accord du propriétaire.

Le SDIS indique qu'il transmettra à la DDTM un état des lieux des points d'eau incendie non-disponibles. Le SDIS précise également que la bande de 100m à débroussailler sur Espéro Pax n'est pas entièrement réalisée selon lui.

La commune fera un point sur l'avancement de l'ensemble de ces mesures et transmettra les informations à la DDTM dans le but de mettre à jour la carte des travaux obligatoires.

5 – Avancement de la procédure :

La commune relancera la communication auprès de sa population sur la disponibilité du registre de concertation en mairie et transmettra les justificatifs de cette communication à la DDTM.

Le calendrier prévisionnel de la révision du PPRIF a été mis à jour suite à l'arrêté de prescription du 30/01/2019. Une 2^{ème} réunion des PPA est prévue pour le troisième trimestre 2019. L'enquête publique est prévue pour la fin de l'automne 2019.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT



Révision du PPRIF de Théoule-sur-Mer Personnes publiques associées

Liste des destinataires :

- M. le maire de la commune de Théoule-sur-Mer ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Cannes-Pays de Lérins ;
- M. le président du syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

Pour information :

- Office National des Forêts (Pôle 06/83 : à l'attention de A. Monavon et B. Teissier du Cros)



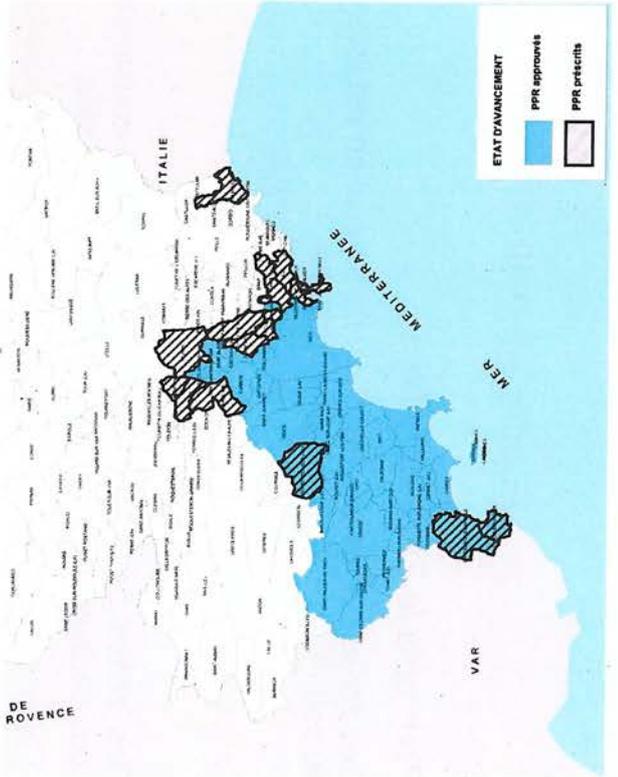
**Révision du
Plan de Prévention
des Risques naturels
prévisibles
d'incendies de forêt**
Commune de Théoule-sur-Mer

Réunion des personnes publiques associées
22 mai 2019



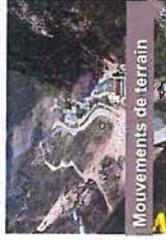
DDTM des Alpes-Maritimes
Pôle risques naturels et technologiques

**État d'avancement des PPR incendies
de forêt dans les Alpes-Maritimes**



**Les Plans de Prévention des Risques
naturels prévisibles (PPR)**

- > **Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier :**
Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale
- > **De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :**
« L'Etat élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



Le commissaire enquêteur
Claude COHEN

A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

Le contenu du dossier de PPRIF

1/ Un rapport de présentation :

il précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

2/ Un règlement :

il précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions) et rend obligatoires des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Une carte des travaux lui est annexée.

3/ Un plan de zonage :

il présente les différentes zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

4/ Des cartes informatives :

elles sont constituées de la carte de l'aléa, de la voirie, des hydrants des enjeux et de l'historique des feux au 1/10000.

L'application du PPR approuvé

Un PPR est une servitude d'utilité publique :

- Il est annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation (article L126-1 du code de l'urbanisme)

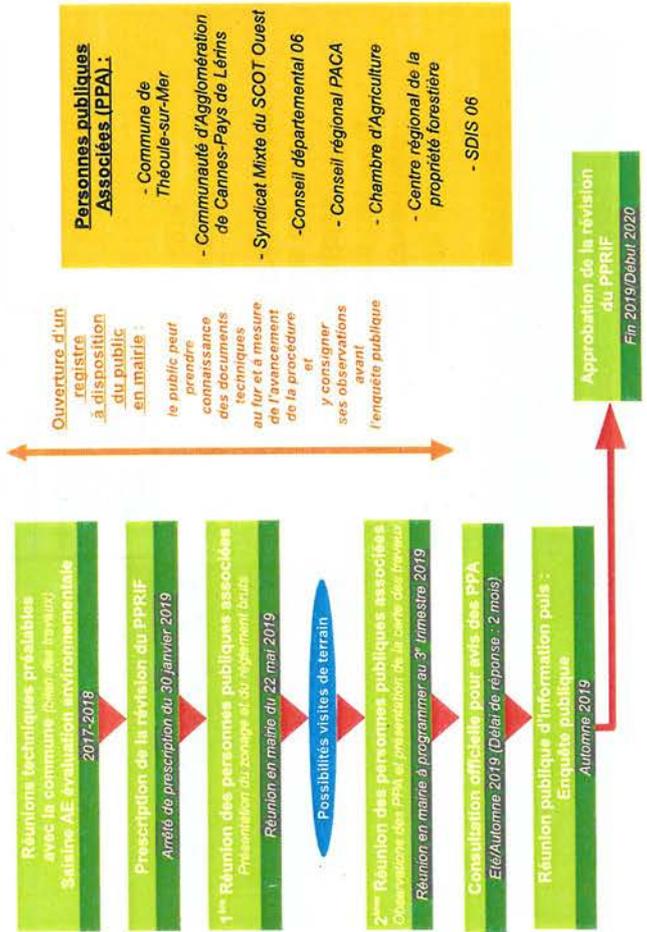
- Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols : Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...

A quoi sert un PPR ?

Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de **risque forts**, où l'urbanisation est interdite ou soumises à de fortes prescriptions
→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées
- Des zones de **risque modéré ou faible**, constructible sous certaines prescriptions, définies selon l'aléa
→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées

Calendrier de la révision du PPRIF



1^{ère} réunion des PPA Révision du PPRIF de Tourrettes-sur-Loup

- Présentation de la méthodologie ONF : de l'aléa au zonage
- Échanges et questions sur le plan de zonage brut et les autres documents transmis pour cette réunion



aléa



x enjeux



= risque



Présentation ONF

De l'ALEA au zonage Quelques explications

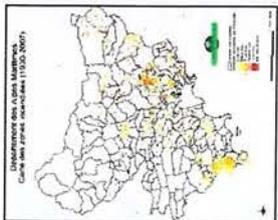
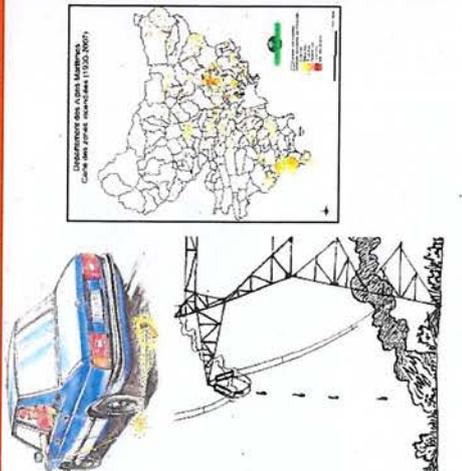
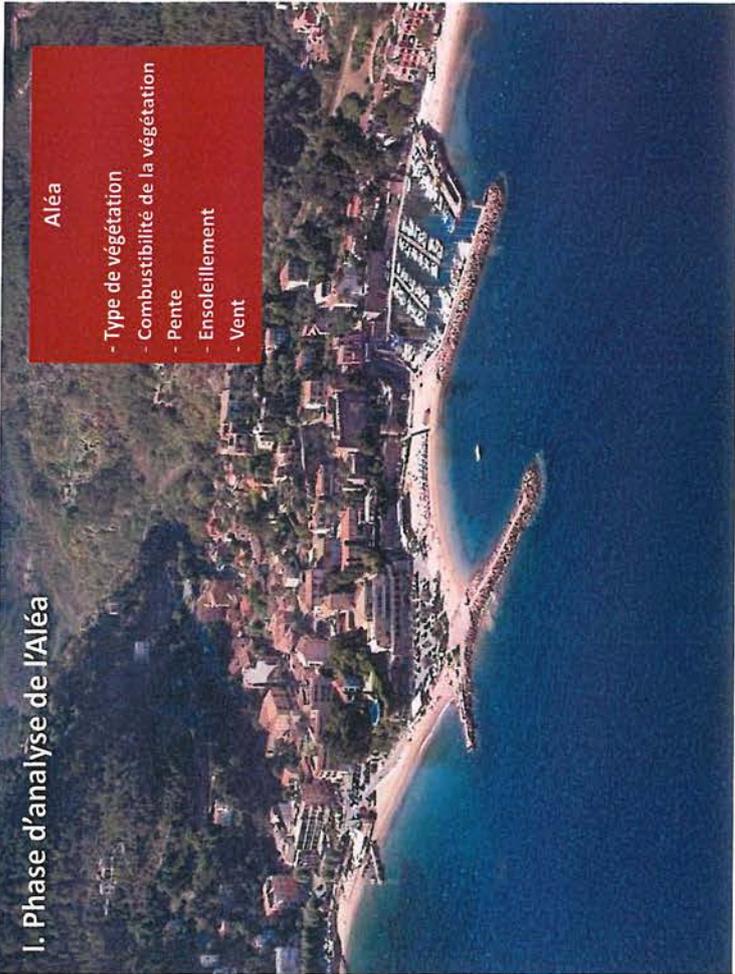
- 1. Phase d'analyse
- 2. Phase terrain
- 3. Résultat



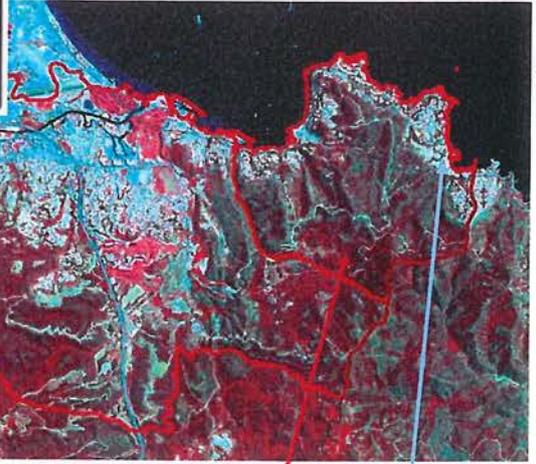
I. Phase d'analyse de l'Aléa

Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



1. Phase d'analyse



Zone forestière



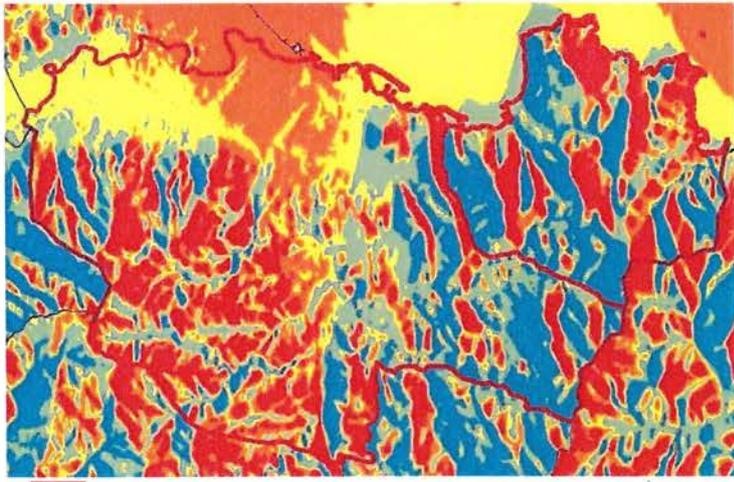
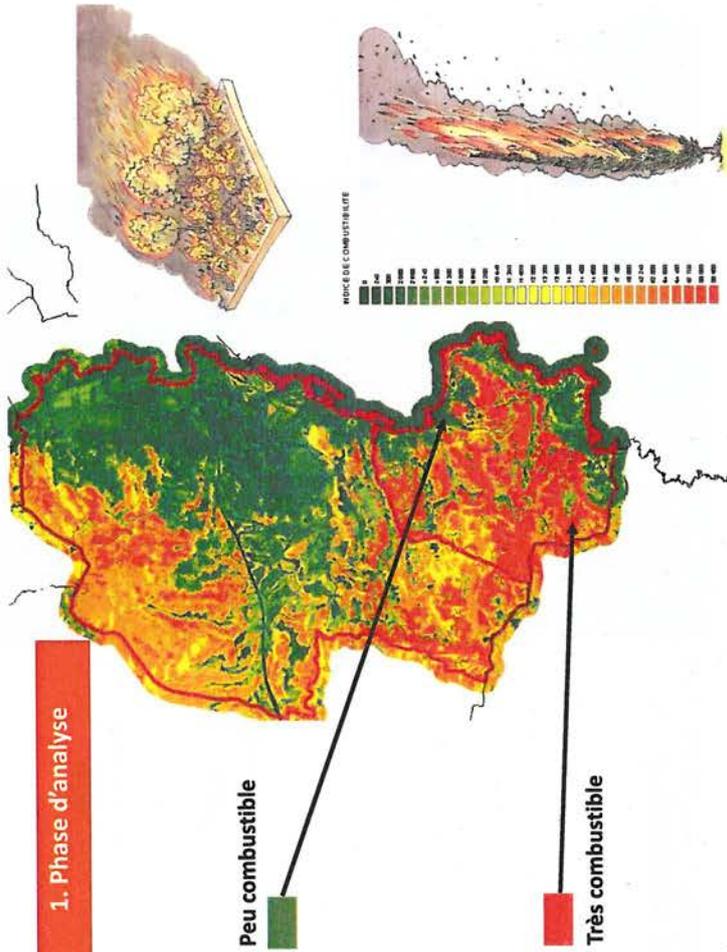
Zone urbaine



Handwritten signature or mark.

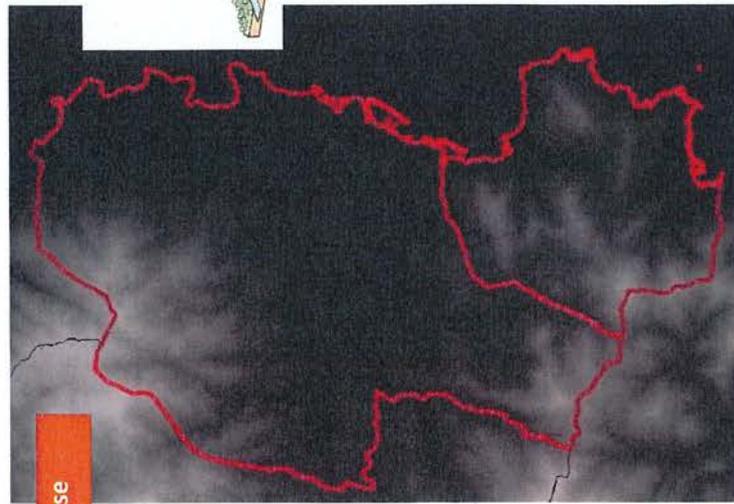
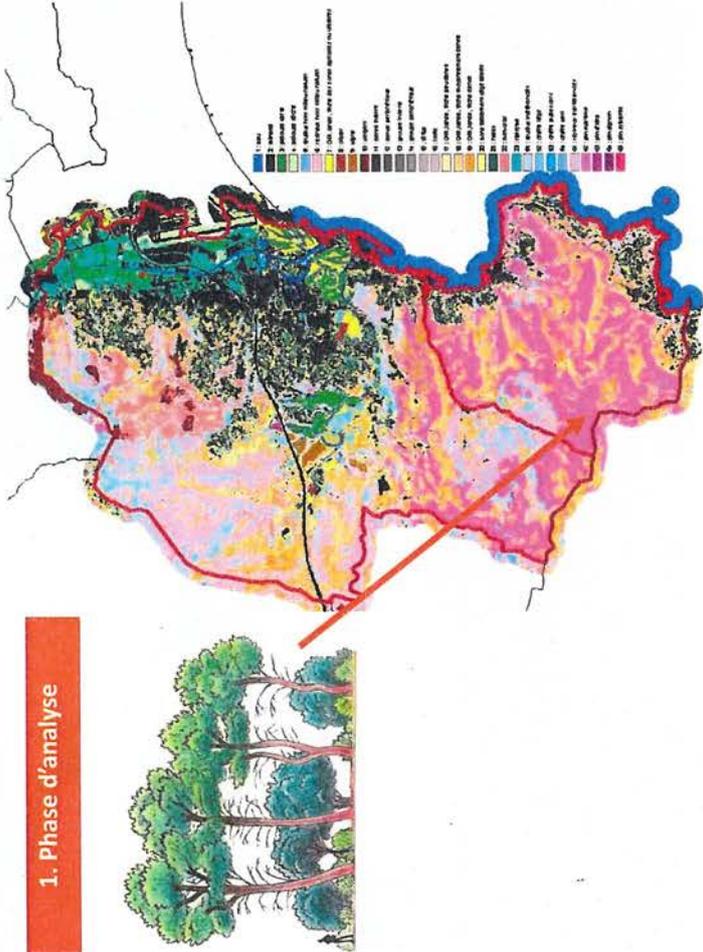
Ch

1. Phase d'analyse



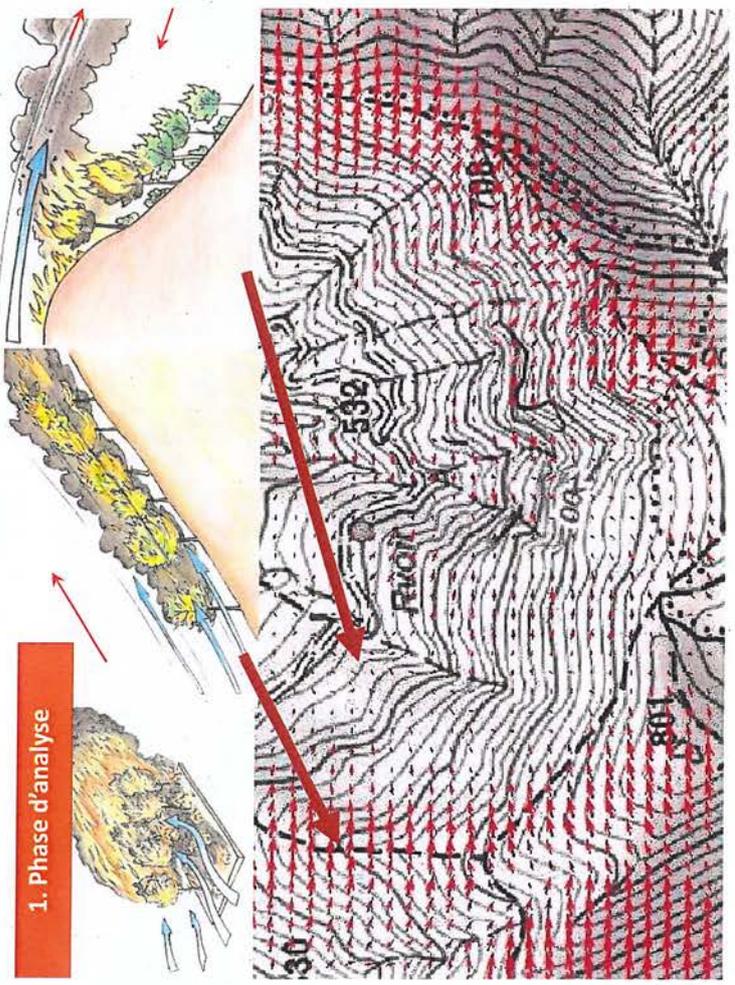
1. Phase d'analyse

1. Phase d'analyse

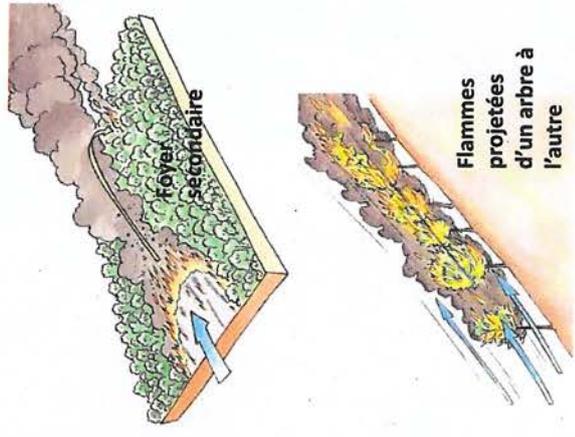
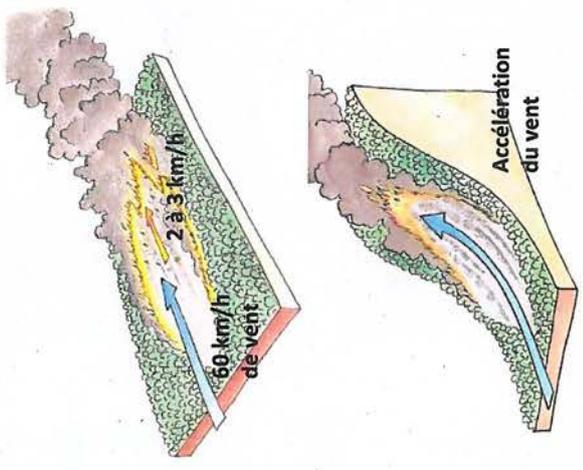


1. Phase d'analyse

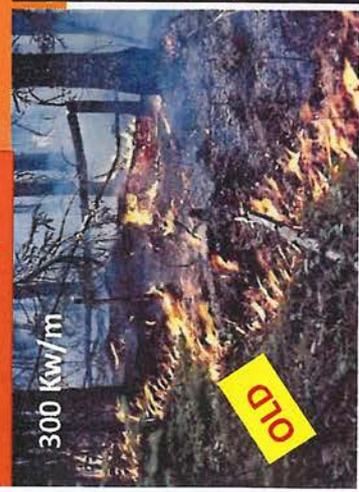
1. Phase d'analyse



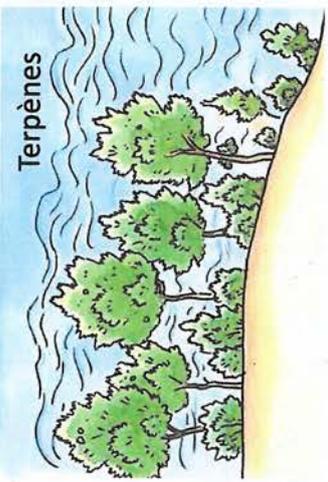
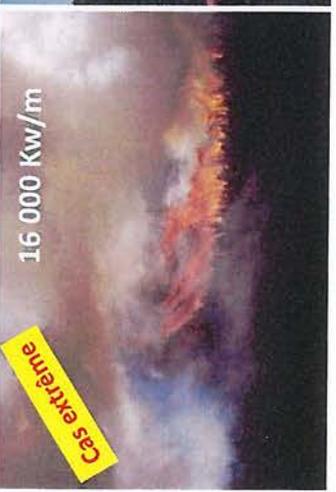
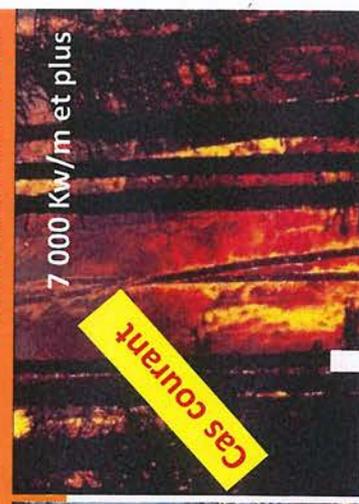
1. Phase d'analyse



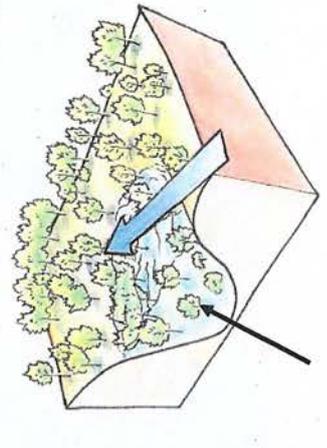
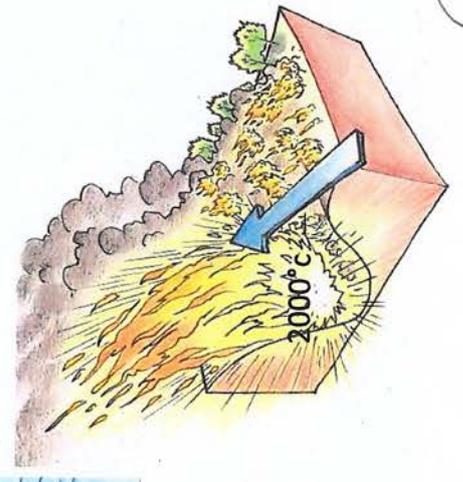
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

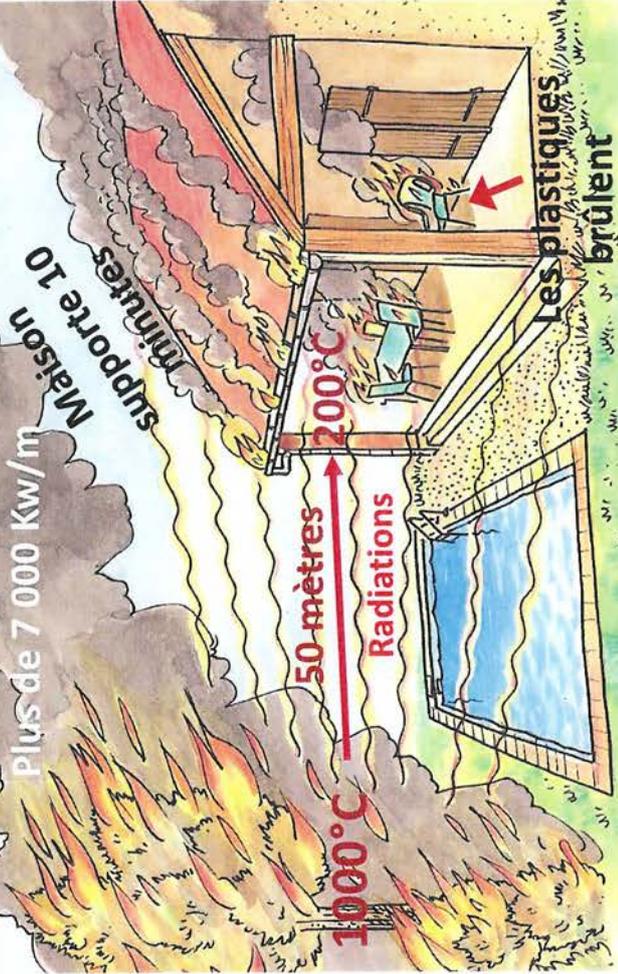


Flash over

Poche de gaz naturel

Handwritten signature or mark.

1. Phase d'analyse

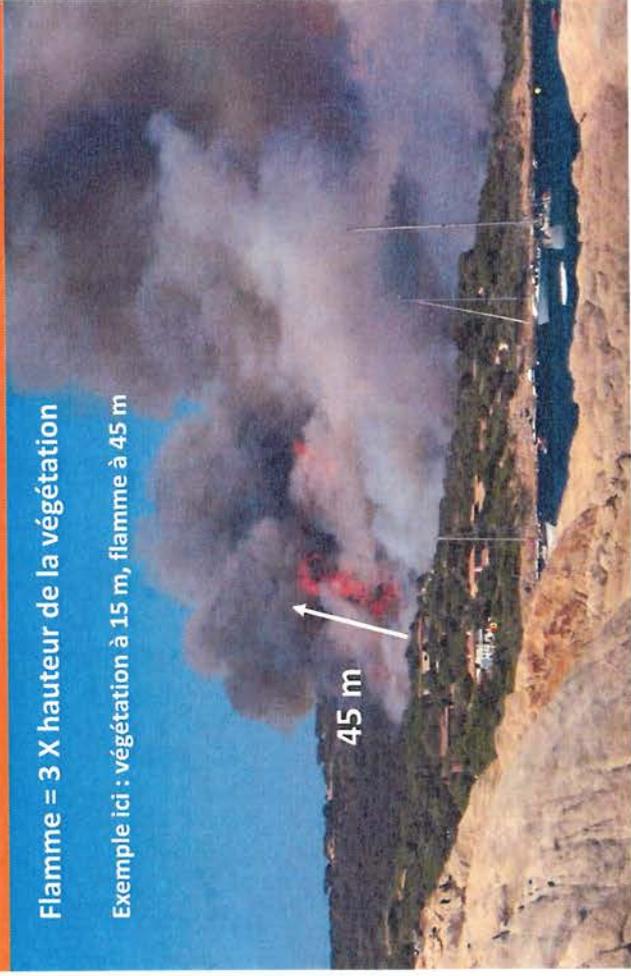


PUISSANCE DU FRONT DE FEU

1. Phase d'analyse

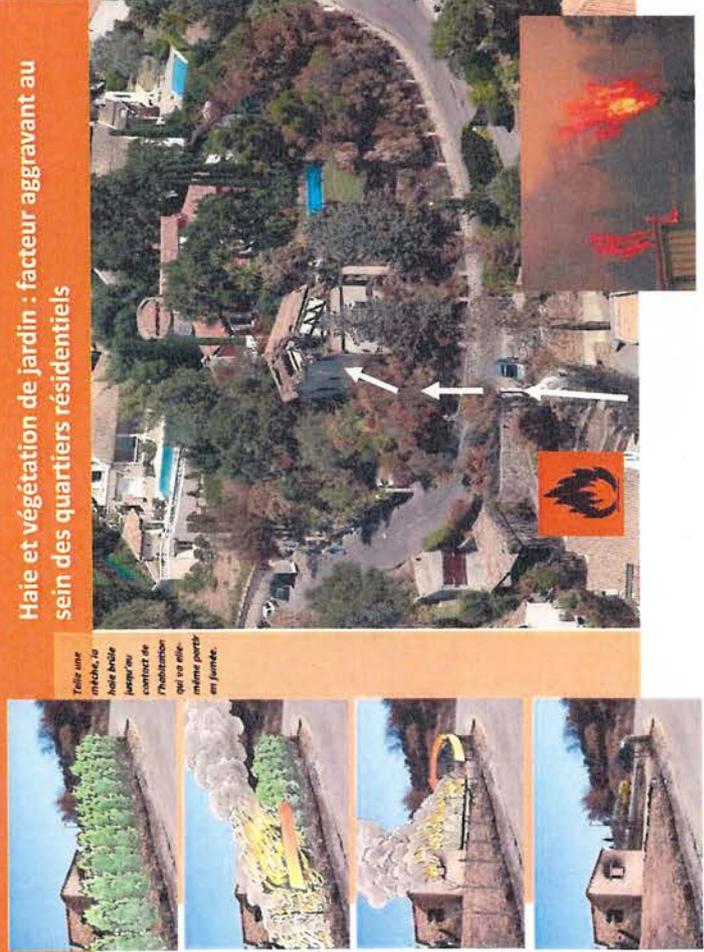
Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



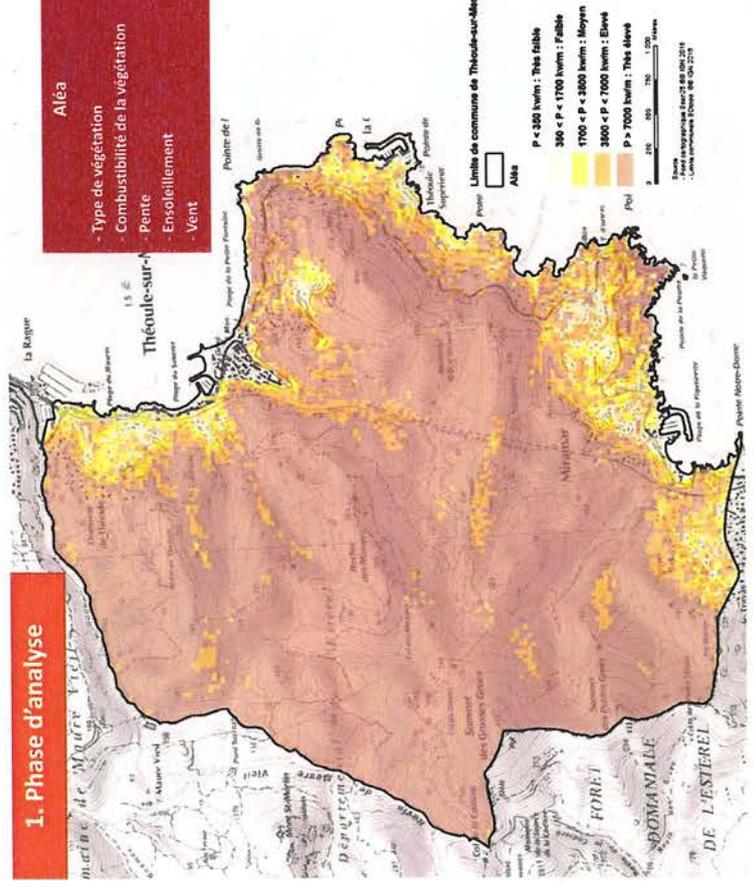
PUISSANCE DU FRONT DE FEU

Telle une météore, la haie brûle jusqu'en contact de l'habitation qui va même partir en fumée.



Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

1. Phase d'analyse

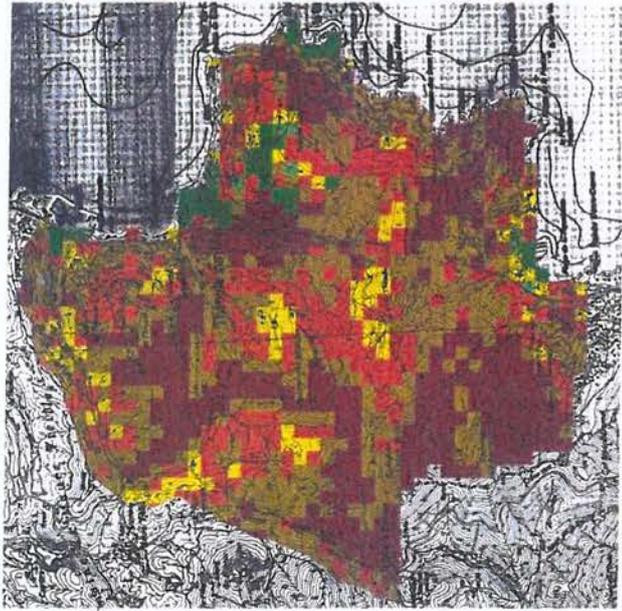


Handwritten signature

- 6 AOUT 2002

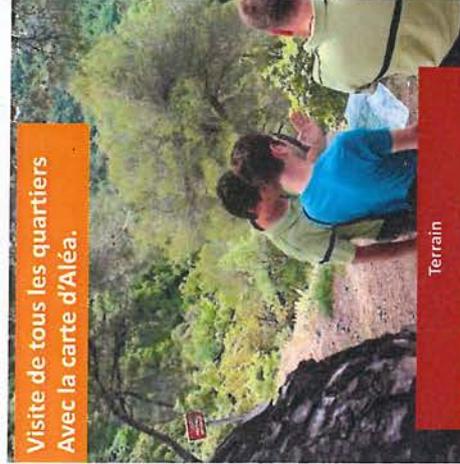
Document annexé à l'arrêté portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt.

Le projet



2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers Avec la carte d'Aléa.



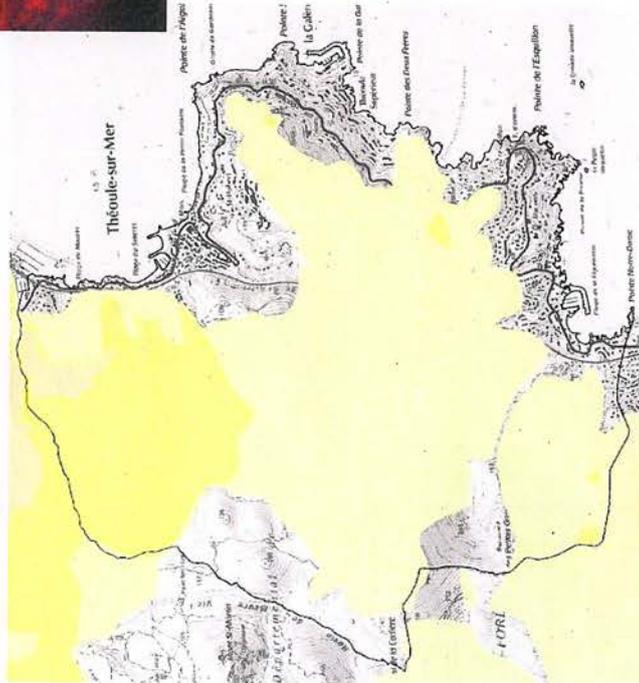
Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat



2. Phase terrain

Incendies passés

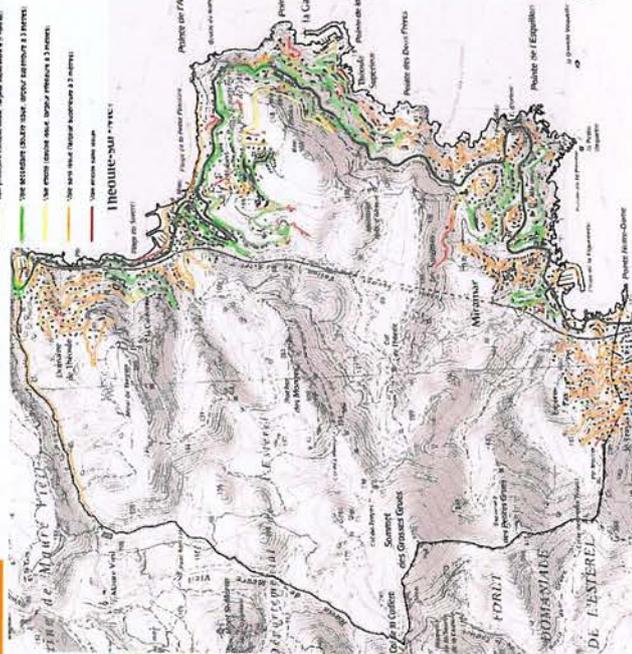


Zone parcourue par le feu (depuis 1930)



2. Phase terrain

Défendabilité



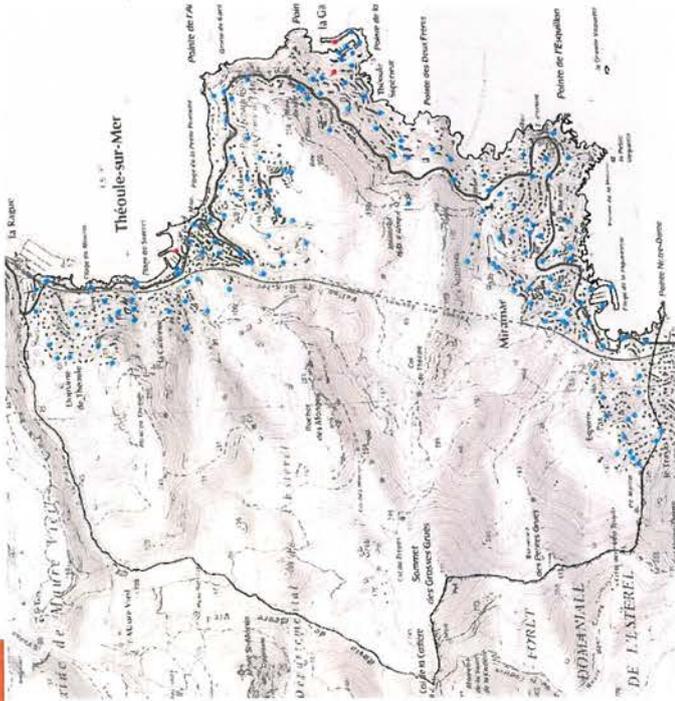
(Handwritten signature)

2. Phase terrain

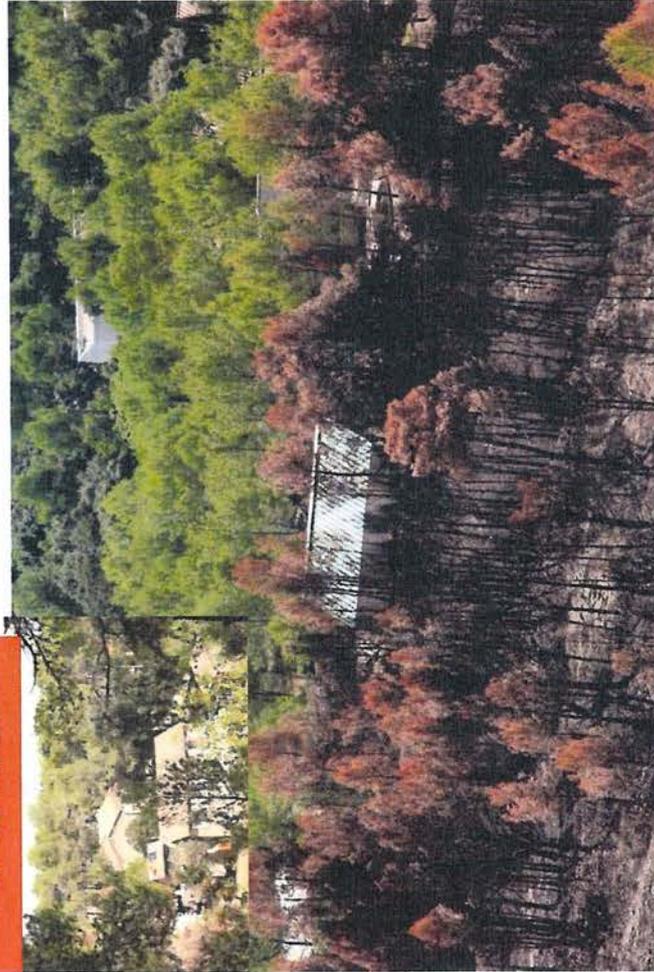


Points d'eau

- Points d'eau incendie non normalisés
- Points d'eau incendie normalisés

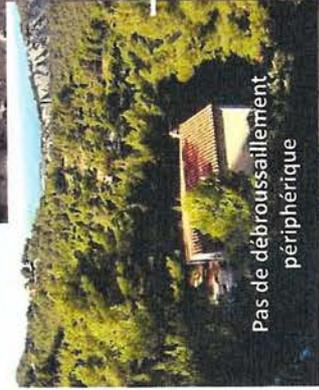


2. Phase terrain



2. Phase terrain

Accès trop fermé



Pas de débroussaillage périphérique



Habitat condamné

2. Phase terrain



Deuxième ligne

Première ligne

Feu

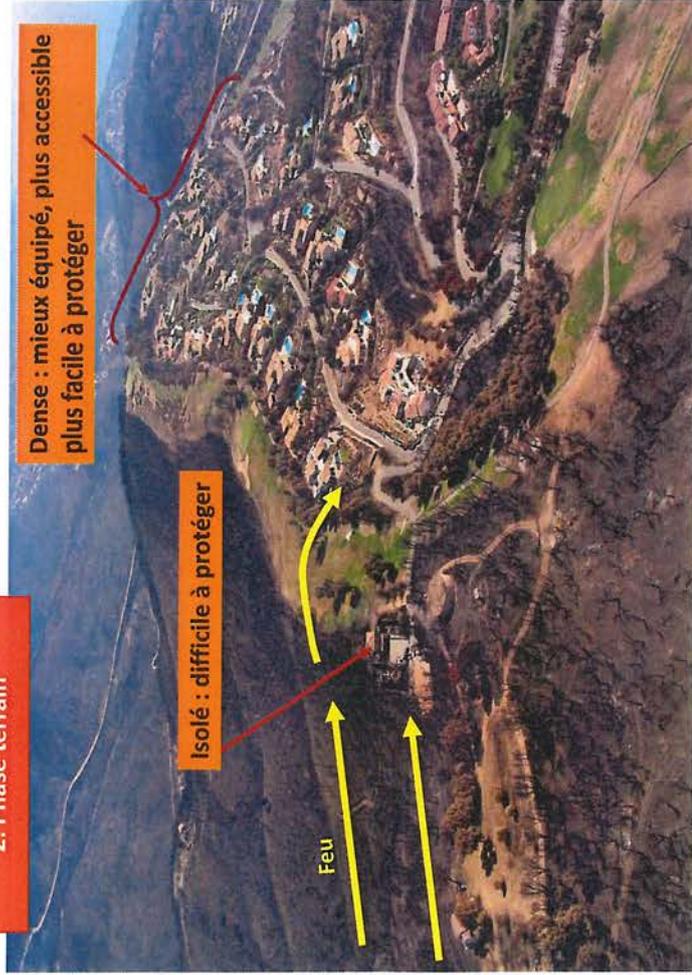


ca

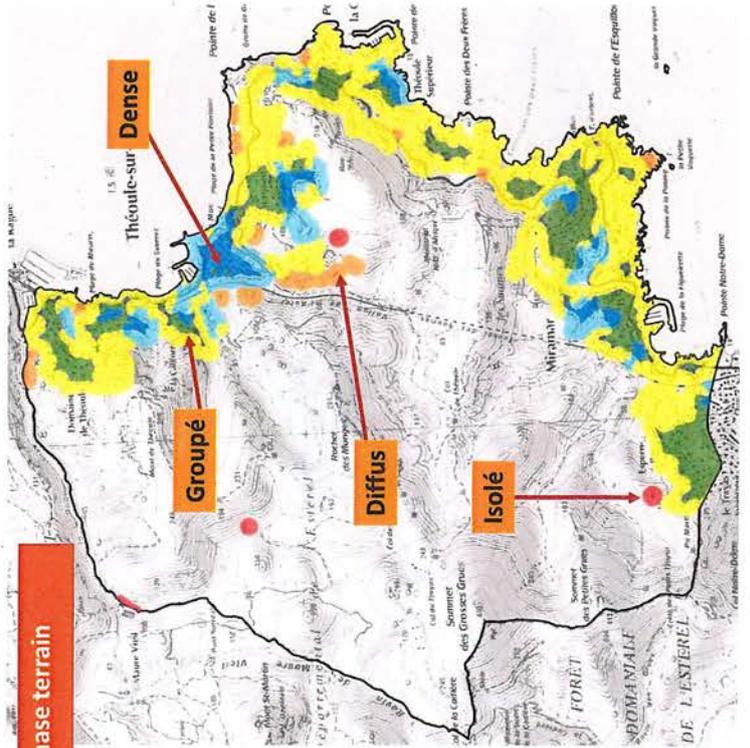
2. Phase terrain



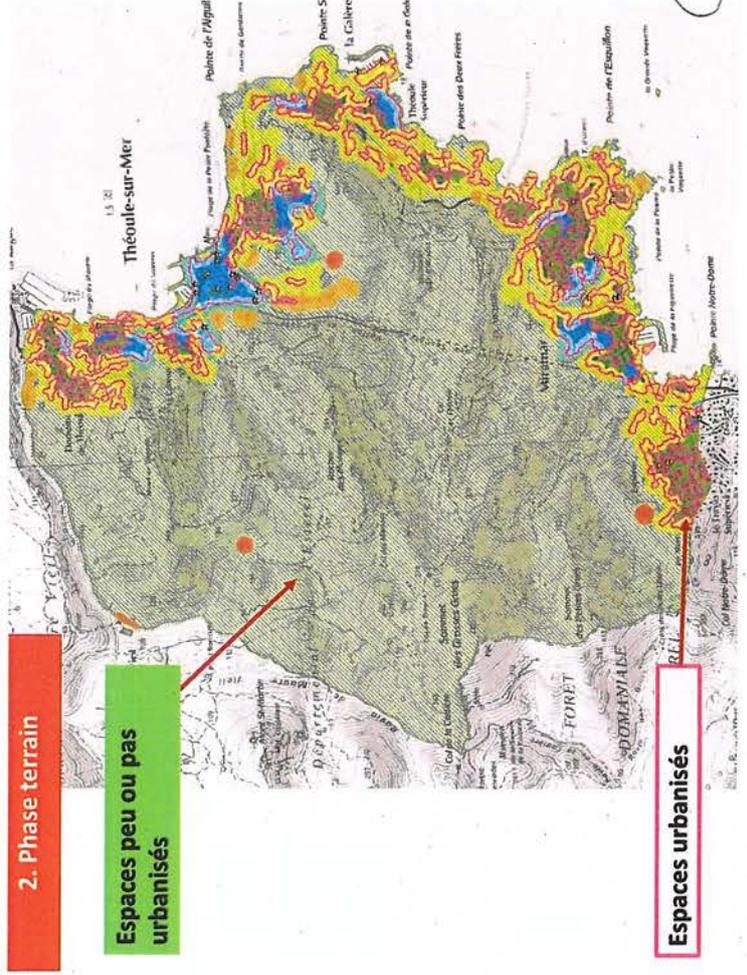
2. Phase terrain



2. Phase terrain

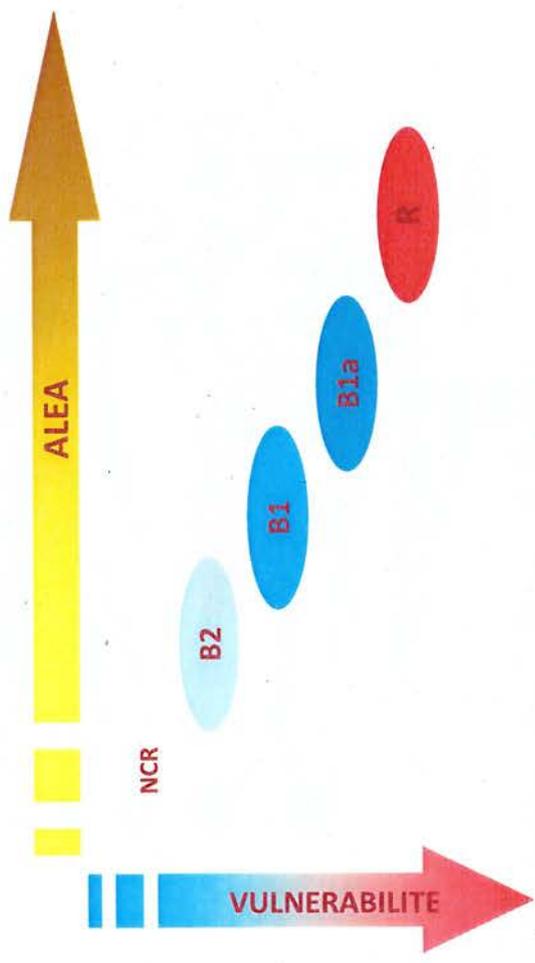


2. Phase terrain



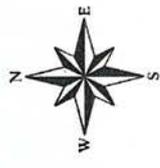
3. Résultat

Résultante de la phase 1 et 2.



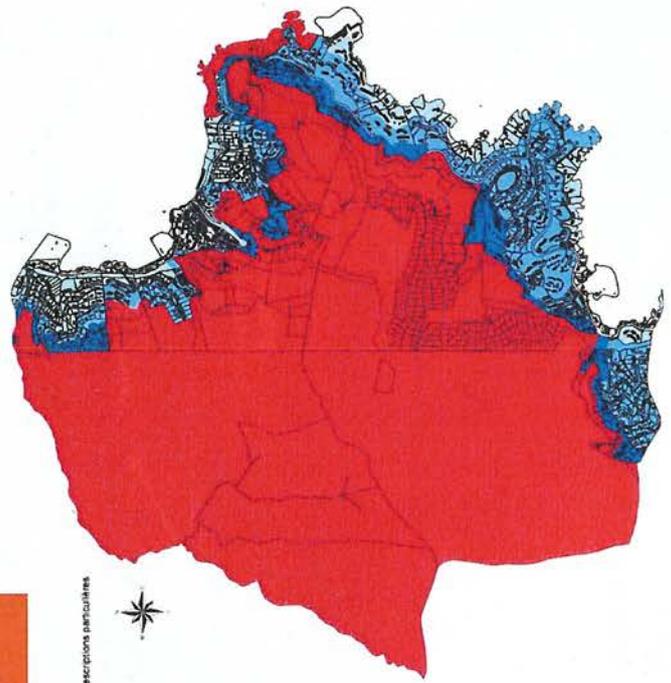
Zones :

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque modéré
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque

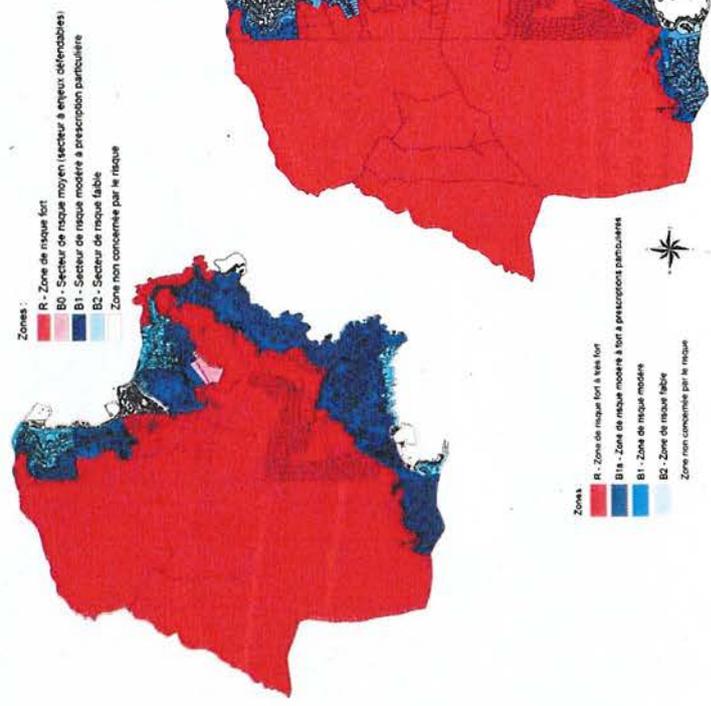


2. Phase terrain

3. Résultat



- Zones :
- R - Zone de risque fort à très fort
 - B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 - B1 - Zone de risque modéré
 - B2 - Zone de risque faible
 - Zone non concernée par le risque

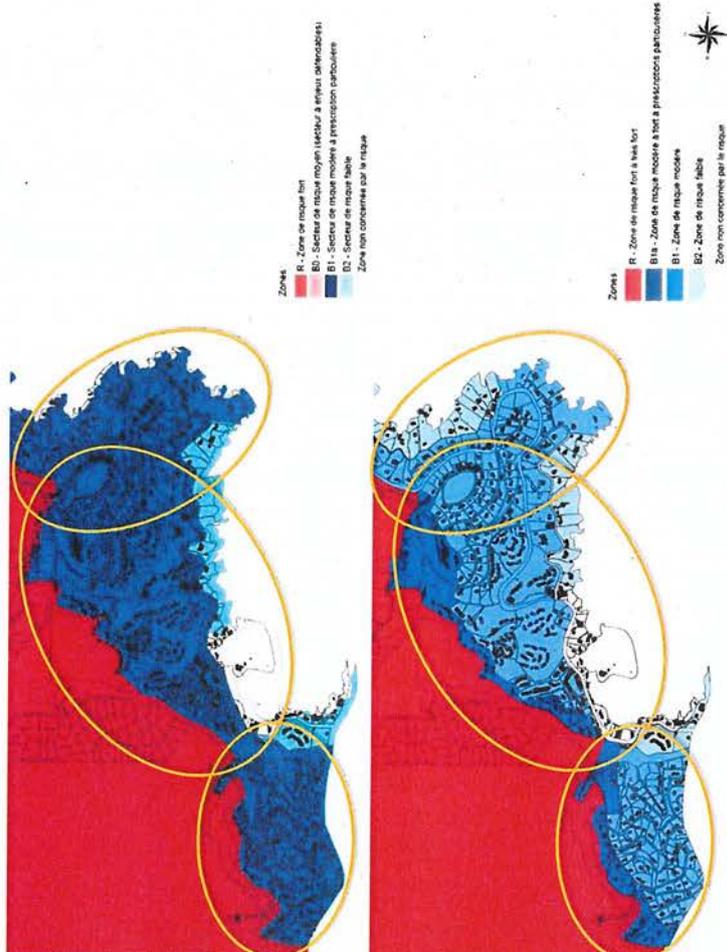
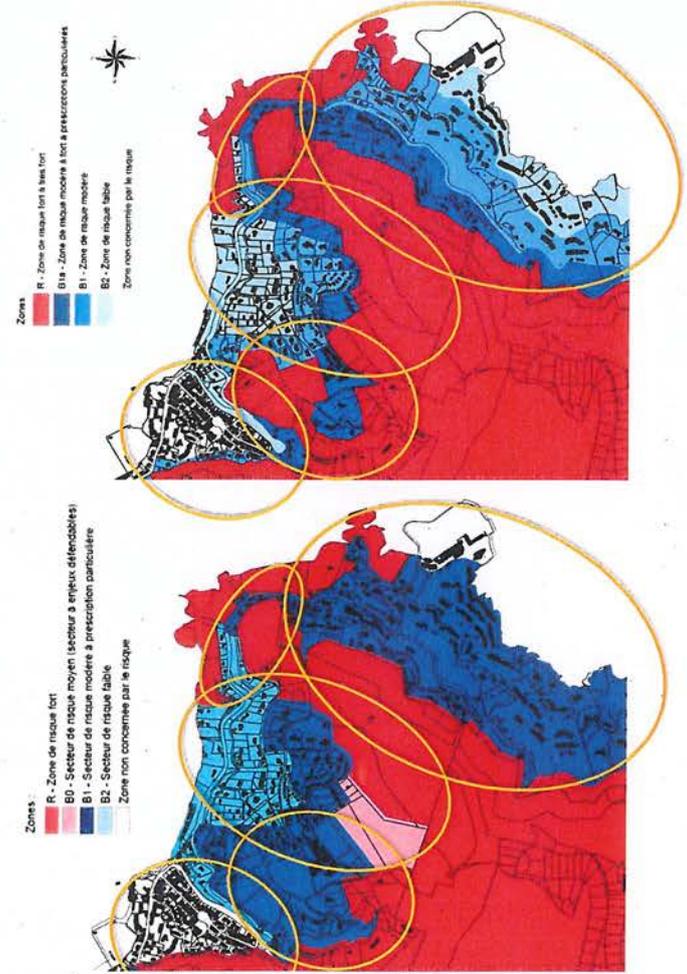
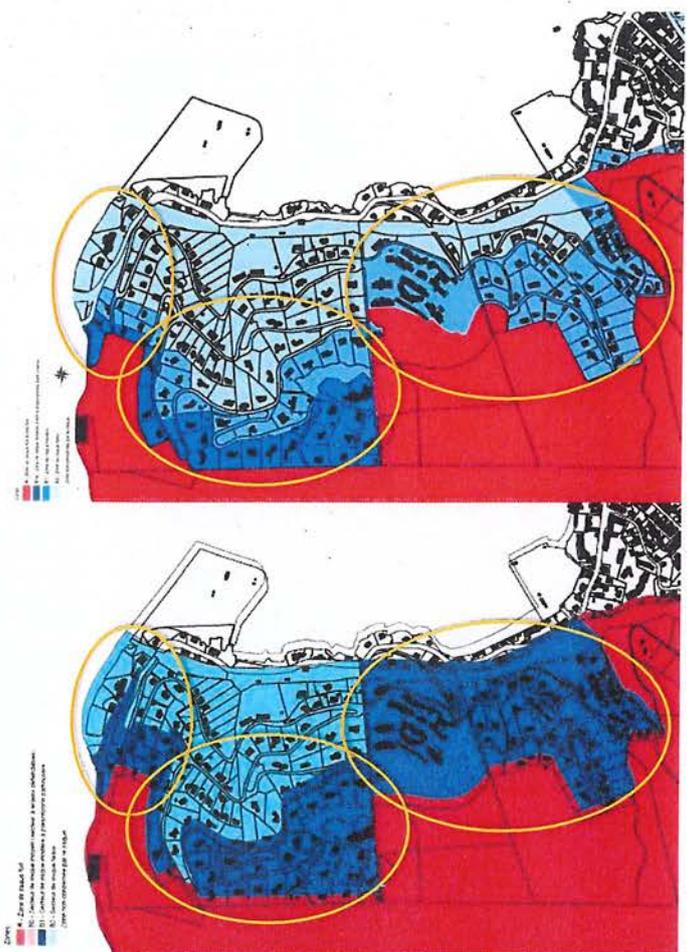


- Zones :
- R - Zone de risque fort
 - B1a - Secteur de risque moyen (secteur à enjeux défendables)
 - B1 - Secteur de risque modéré à prescription particulière
 - B2 - Secteur de risque faible
 - Zone non concernée par le risque



- Zones :
- B1 - Zone de risque fort à très fort
 - B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
 - B1 - Zone de risque modéré
 - B2 - Zone de risque faible
 - Zone non concernée par le risque

Handwritten signature or initials.



Merci pour votre attention

Commune de Theoule-sur-Mer
22 mai 2019

Commune de Theoule-sur-Mer
Plan de Prévention des Risques Naturels
MAGNÉTOLE ET ENCLAVES DE PARETS
PROJET
Plan de zonage

PROJET N° 2018-01 - 11 mai 2018
DÉLIBÉRÉ EN CONSEIL MUNICIPAL
PROJET N° 2018-01
PRÉPARÉ PAR : M. LE MAIRE / M. LE DÉPUTÉ-MAYOR
M. LE DÉPUTÉ-ADJOINT / M. LE DÉPUTÉ-ADJOINT

Zones

- R - Zone de risque fort à très fort
- B1a - Zone de risque moderne à fort à prescriptions particulières
- B1 - Zone de risque moderne
- B2 - Zone de risque faible
- Zone non concernée par le risque

Handwritten mark